

## **MAIRIE DE FLEY**

### **Procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2008**

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : Mmes ROSSIGNOL, LUQUET et MOULIN, MM GARY, GORGE, GERMAIN, DE LA BUSSIÈRE, GILBERT, DAVID, LONJARET et PIERRE.

Secrétaire de séance : Michèle LUQUET.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 19 juin 2008.

---

#### **1°) Transport scolaire des enfants des classes primaires de Buxy**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision favorable du Conseil Général pour la subvention du nouveau bus pour un montant de 6 630,45 €.

Il précise également que la facture du minibus correspond au devis, soit un montant TTC de 19 400,09 €, le kilométrage du véhicule : 44 200 km.

Il rappelle les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Une attestation d'aptitude à la conduite pour le véhicule affecté au ramassage scolaire et transport public de personnes a été présenté par Madame CHOUQUET, conductrice du véhicule.

En cas d'absence de Madame CHOUQUET, plusieurs personnes pourraient la remplacer, en autres, Monsieur Christian GERMAIN.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'a pas la compétence du transport de personnes particulières, celle-ci relève du « Pays du Chalonnais ».

Il présente le compte rendu de la réunion du mardi 26 août 2008, effectué par Anne Lise Moulin, qui a réuni les parents d'élèves de Fley pour l'organisation du transport scolaire.

#### **2°) numérotation et nomination des rues**

Un compte rendu de l'enquête auprès des riverains a été présenté par chaque groupe de conseillers.

Une réunion publique à Fley, et une autre à Rimont auront lieu pour clore le dossier des noms de rues, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> adjoint les organiseront courant octobre.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société « SAONE ET LOIRE SIGNALISATION » d'un montant de 9 750,03 € TTC (6 160,45 de fournitures et 3 589,58 de pose).

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la Direction des Routes et Infrastructures concernant le fonds des amendes de police (sécurité publique).

Il informe le Conseil qu'une demande de subvention est possible, pour l'aide au financement du coût de la dénomination et numérotation des rues de FLEY. Son montant pourrait être de 40 % du prix HT de l'opération, soit 3 261 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- DECIDE de présenter le projet de la dénomination et numérotation des rues de FLEY
- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dépense globale dont le coût s'élève à 8 152,20 € HT, soit 9 750,03 € TTC
- DECIDE de financer l'opération comme suit :
  - \* subvention de la DRI .....3 261,00 €
  - \* Fonds propres..... 6 489,03 €
- DIT que la dépense créée fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009

### **3°) Révision et résultat de l'appel d'offre pour le renouvellement du contrat d'assurance de la commune**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel d'offre avait été décidé auprès de plusieurs compagnies d'assurances, en regroupant les garanties du contrat actuel et celle du minibus.

Le Conseil municipal prend connaissance des devis des trois compagnies consultées : AXA, GROUPAMA et MMA. Ce dossier a été suivi par le 3<sup>ème</sup> adjoint qui le présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis établi par GROUPAMA, concernant l'assurance du minibus et la responsabilité civile de la commune.
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire à signer tout document afférent au nouveau contrat d'assurances

### **4°) Travaux d'assainissement : entretien, résultat d'appel d'offre pour la maîtrise d'oeuvre**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune recherche un cabinet d'étude spécialisé dans la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement. La DDA ayant répondu le 3 juin 2008 de façon négative à cette demande de mission d'ingénierie publique.

Un appel d'offre a été lancé le 16 août 2008 selon une procédure adaptée au marché considéré : publicité a été faite par voie d'affichage en mairie et trois sociétés spécialisées ont été consultées : SOGREAH, SAFEGE et MERLIN. La date de fin de consultation était le 8 septembre 2008.

Le Conseil Municipal a reçu 2 réponses provenant de SOGREAH et MERLIN. Après examen des dossiers et délibération, l'entreprise la moins disante pour une proposition de service comparable : SOGREAH a été retenue, pour un montant d'honoraires de 15 840 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- APPROUVE le contrat de maîtrise d'oeuvre proposé par le Bureau d'étude SOGREAH pour un montant de 15 840 € HT, soit 18 944 € TTC.
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire rappelle que la demande de subvention auprès du Conseil Général doit être effectuée avant le 1er octobre.

Le Maire évoque également les problèmes d'écoulements des eaux d'un des collecteurs au niveau de la lagune. Le 3<sup>ème</sup> adjoint et Patrick Lonjaret ont dû intervenir pour le désobstruer et ont remarqué la présence de détritiques dans la lagune. Une information auprès du public sera diffusée pour rappeler que le réseau d'eaux usées n'est pas une « poubelle ». L'information portera aussi sur la décharge de matériaux et végétaux.

### **5°) Nouveau statut de Madame Fabienne CHOUQUET**

Le Maire rappelle à l'assemblée le statut de Madame Fabienne CHOUQUET, en CDD depuis 2005. Il propose au Conseil Municipal de l'embaucher en tant que fonctionnaire territorial, c'est-à-dire, comme stagiaire pendant un an, puis de la titulariser.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 19 H/35<sup>è</sup>.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 19H/35<sup>è</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

#### **6°) Concessions du cimetière communal de Fley**

Le Maire rappelle la procédure à suivre pour l'état d'abandon des concessions du cimetière communal :

- Constatations sur place
- Procès verbal à afficher en Mairie et à la porte du cimetière
- S'il n'y a aucune réclamation dans les trois années, le Conseil Municipal pourra prendre une délibération pour réintégrer les concessions dans le domaine communal.

Il propose à la Commission Cimetière de se rendre sur les lieux pour le constat avant le 1er novembre.

#### **7°) Problème de voirie et écoulement des eaux pluviales**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des travaux de voirie effectués en 2008 : 17 706,78 € TTC.

Il explique les problèmes d'écoulement des eaux pluviales du Mont Bouzu, malgré la création d'un regard de collecte des eaux pluviales. D'autres mesures doivent être envisagées, le recul de la plantation des vignes bordant le chemin de desserte est évoqué. Une concertation sera proposée après les vendanges auprès des propriétaires riverains pour essayer de trouver des solutions.

Le Conseil Municipal soulève également le problème de l'écoulement des eaux du vignoble proche du mur du cimetière.

#### **8°) Site Internet de FLEY**

Le Maire souhaite la mise à jour du site Cybercommune, notamment pour l'historique de Fley, la présentation des associations, les informations utiles et administratives et la boucle touristique. Le 1<sup>er</sup> adjoint est en charge du dossier

#### **9°) SYDESL : 2ème tranche du chantier d'enfouissement des réseaux aériens du centre du Bourg, gestion des urgences de l'éclairage public**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public : « BTS P. Bourg 2ème partie » - Dossier n°07.0281 transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 12 984,34 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant la somme de 13 316,74 € HT
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence
- AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, EDF DCECL EST, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : 960 009 102 160 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéants.

Ces travaux sont prévus pour fin septembre, seront la dernière tranche du programme d'enfouissement des réseaux aériens et seront inscrits au budget 2009.

Le Maire expose la proposition du SYDESL pour le remplacement du matériel vétuste de l'éclairage public au Bourg , avec une contribution communale de 2359,97 € HT. Il s'agit du « remplacement matériel vétuste – Bourg n°A » - Dossier n°08.4124 transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 7 803,77 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant la la somme de 2 359,97 € HT
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence
- AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, EDF DCECL EST, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : 960 009 102 160 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéants.

### **10°) Carte communale**

Le Maire rappelle :

- qu'une carte communale détermine les zones constructibles où le RNU s'applique, qu'elle est révisable à tout moment. . Un devis a été demandé pour une reprise de la carte communale. Il s'élève à 2 631,20 € TTC et il faut prévoir environ 500 € pou les frais d'annonces dans les journaux et les honoraires du commissaire enquêteur.
- qu'un PLU (plan local d'urbanisme) est un document plus complexe et durable, qui repose sur un projet politique de développement, qui semble plus adapté pour les grandes communes ou des zones de préservation spécifique. Ce document créé des zones d'urbanisme et des zones agricoles pour une durée de 10 ans au minimum. Son prix, en tenant compte du travail déjà effectué, serait de 15000 €.

Il propose que le conseil reprenne sa réflexion dès le mois d'octobre afin de remettre en chantier l'étude publique au printemps. La décision du choix du document d'urbanisme se fera ultérieurement.

### **11°) Elections prud'homales**

Ces élections concernent les personnes travaillant sur la commune. La procédure est en cours, la date des élections prud'homales est le 3 décembre 2008 à la mairie de Buxy de 8 heures à 18 heures.

### **12°) Décision modificatives**

Sur proposition du Mairie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- DECIDE les virements de crédit suivants :

6226 : Honoraires	2,00
023 : Virement à la section d'investissement	- 2,00
	<b>Total Fonctionnement</b>
	0,00
2031 : Frais d'études	1701,00
2315 : Installation, matériel et outillage techniques	- 1703,00
	<b>Total Investissement</b>
	-2,00
	<b>Total DEPENSES</b>
	- 2,00
021 : Virement de la section de fonctionnement	- 2,00
	<b>Total Investissement</b>
	- 2,00
	<b>Total RECETTES</b>
	- 2,00

### **13°) Redevance occupation du domaine public par France Télécom 2007**

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2007 la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

Reprise du tableau (émission titre)

	<b>Patrimoine : Km d'artère / m<sup>2</sup> d'emprise</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Montant total</b>
<b>Lignes aériennes</b>	3,899	<b>42,26</b>	164,77 €
<b>Lignes souterraines</b>	1,058	<b>31,69</b>	33,52 €
<b>Cabines</b>	1,5	<b>21,13</b>	31,69 €
		<b>TOTAL</b>	<b>229,98 €</b>

### **13°) Questions diverses**

- La SAUR nous demande si nous souhaitons une revalorisation du montant de la redevance de l'assainissement en 2009, recouverte par leurs services au profit de notre collectivité. Il est décidé de ne pas augmenter la redevance (fixée en 1999) avant le commencement de la dernière tranche des travaux du Bourg qui obligeront à un probable emprunt supplémentaire donc à un coût de fonctionnement plus important.
- Après de nombreux appels téléphoniques, un rendez-vous a été fixé pour le 25 septembre avec l'entreprise « PLAIRE » pour la réparation du système de déclenchement des cloches de l'église.
- Une réunion du CCAS est fixée au jeudi 18 septembre pour la préparation du repas des aînés du 11 novembre.
- Un cahier de doléances, sur la demande d'un conseiller, sera à la disposition du public en mairie. Tous commentaires ou propositions seront attendus.
- L'achat du logiciel « Matrix » pour l'exploitation du cadastre est différé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.